

Extrait du registre  
des délibérations de la commune de Commune de TOURRIERS  
Séance du 06/11/2015

L'an 2015 et le 6 Novembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances , Mairie sous la présidence de DANEDE Laurent Maire.

Présents : M. DANEDE Laurent, Maire, Mmes : BISOT Nadia, GERARDIN Marie-Anne, JOUBERT Corinne, MM : FILLATRAUD Jean-Christophe, FRANCOIS DIT CHARLEMAGNE Régis, GENTET Frédéric, HAULBERT Ludovic, MORAIN Mickaël, PAYRAUDEAU Alain, ROUHAUD Henri

Absent(s) ayant donné procuration : M. PAPON Bruno à M. FILLATRAUD Jean-Christophe

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BROSSARD Julina à M. MORAIN Mickaël, VERGNAUD Nathalie à M. FRANCOIS DIT CHARLEMAGNE Régis

Absent excusé : LUCAS Bruno

Nombres de membre

- Afférents au Conseil municipal : 15
- En exercice : 15
- Absents : 4 (à 20h30)

Date de la convocation : 02/11/2015

Date d'affichage : 02/11/2015

Secrétaire de Séance : M. FILLATRAUD Jean-Christophe

### ORDRE DU JOUR

- Décisions Modificatives
  - Budget principal :
    - Travaux en régie 2015
    - Intégration de travaux SIVOM de Champniers
    - Intégration des travaux du FDAC 2013
    - Erreur d'imputation
    - FPIC
    - Personnel non titulaire
  - Budget Annexe Assainissement
    - Reprise des subventions au compte de résultat
    - DM n°1 : Reprise des subventions au compte de résultat
- Régime indemnitaire
- Avancement de grades
  - Fixation des ratios d'avancement de grade
  - Création et suppression de poste
- Indemnité 2015 au comptable public
- Adhésion au CDG16 – Service diététique
- CALITOM – Fréquence des collectes
- Validation du SDCI (Schéma Départemental de Coopération Intercommunale)
- Modification des statuts de la Communauté de communes de la Boixe
- Schéma de mutualisation de la Communauté de Communes de la Boixe
- Règlement des subventions Associations
- Convention relative à la mise à disposition du bus scolaire de Vars
- Marché de Maitrise d'œuvre – Réhabilitation de l'Ecole
- Points d'information
  - Point financier

- Questions diverses

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de rajouter une délibération qui n'était pas prévue à l'ordre du jour. En effet, il y a lieu de délibérer avant le 30 novembre 2015 sur le renouvellement de la Taxe d'Aménagement pour un effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016. Le Conseil Municipal Accepte de rajouter ce point à l'ordre du jour.

**A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)**

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques sur le dernier compte rendu.  
M. MORAIN demande si on ne peut pas rajouter la date du RDV avec le technicien de l'ADA d'Aigre sur le compte rendu (Panneaux « Voisins Vigilants »)  
La demande de subvention FRIL a été déposée au Conseil Régional mais elle n'est pas complète et le dossier est en cours.  
Pour le règlement de la cantine de l'école, un groupe de travail a été créé avec Nathalie VERGNAUD, Ludovic HAULBERT et Bruno PAPON.  
Concernant les Bulletins de vote pré-imprimés, Laurent DANEDE répond que c'est trop compliqué à mettre en place et ne souhaite pas le faire puisque non obligatoire.

Avant de commencer l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande à faire une minute de silence en mémoire de M. Guy VIVIER, ancien élu et adjoint de la Commune.

- Décisions Modificatives  
Budget principal :

Réf 2015055 : Travaux en régie 2015

Vu le Code Général des Collectivités

Vu la délibération du CM en date du 13 avril 2015 portant vote du budget primitif de la commune afférent à l'exercice 2015

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14

Considérant que les modifications peuvent être apportées au Budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements au budget de la commune de l'exercice 2015

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la décision modificative n° 2 au Budget de la commune de l'exercice 2015 telle que ci-après**

Ecole		n° inventaire : 19632001		
Fonctionnement				
Chapitre	Imputation	Libellé	Dépenses	Recettes
042	722	Travaux en régie		+3700.00€
023		Virement à la section d'investissement	+ 3700.00€	
<b>TOTAL</b>			<b>+ 3700.00€</b>	<b>+ 3700.00€</b>

Ecole		n° inventaire : 19632001		
Investissement				
Chapitre	Imputation	Libellé	Dépenses	Recettes
021		Virement de la section de fonctionnement		+3700.00€
040	21312	Bâtiments scolaires	+ 3700.00€	
<b>TOTAL</b>			<b>+ 3700.00€</b>	<b>+ 3700.00€</b>

**A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)**

réf 2015056 : Intégration de travaux SIVOM de Champniers

Vu le code Général des Collectivités

Vu la délibération du CM en date du 13 avril 2015 portant vote du budget primitif de la commune afférent à l'exercice 2015

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14

Considérant que les modifications peuvent être apportées au Budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements au budget de la commune de l'exercice 2015

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte/n'adopte pas l'ouverture de crédit n° 3 au Budget de la commune de l'exercice 2015 telle que ci-après**

Voirie		n° inventaire : 19584001		
Investissement				
Chapitre	Imputation	Libellé	Dépenses	Recettes
041	238	Avances versés sur commandes d'immo. Corporelles		26315.00€
041	2151	Réseaux de voirie	26315.00€	
<b>TOTAL</b>			<b>26315.00€</b>	<b>26315.00€</b>

**A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)**réf 2015057 : Intégration des travaux du FDAC 2013

Vu le code Général des Collectivités

Vu la délibération du CM en date du 13 avril 2015 portant vote du budget primitif de la commune afférent à l'exercice 2015

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14

Considérant que les modifications peuvent être apportées au Budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements au budget de la commune de l'exercice 2015

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte l'ouverture de crédit n° 4 au Budget de la commune de l'exercice 2015 telle que ci-après**

Voirie		n° inventaire : 19584001		
Investissement				
Chapitre	Imputation	Libellé	Dépenses	Recettes
041	238	Avances versés sur commandes d'immo. Corporelles		23442.00€
041	2151	Réseaux de voirie	23442.00€	
<b>TOTAL</b>			<b>23442.00€</b>	<b>23442.00€</b>

**A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)**réf 2015058 : Erreur d'imputation

Vu le code Général des Collectivités

Vu la délibération du CM en date du 13 avril 2015 portant vote du budget primitif de la commune afférent à l'exercice 2015

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14

Considérant que les modifications peuvent être apportées au Budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements au budget de la commune de l'exercice 2015

Considérant qu'une erreur d'imputation a été commise et qu'il y a lieu de régulariser

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte l'ouverture de crédit n° 5 au Budget de la commune de l'exercice 2015 telle que ci-après :**

Réseau d'Assainissement			n° inventaire : 19584002	
Investissement				
Chapitre	Imputation	Libellé	Dépenses	Recettes
041	21532	Réseaux d'assainissement		35406€
041	21538	Autres réseaux	35406€	
TOTAL			35406€	35406€

**A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)**

réf 2015059 : FPIC

Vu le code Général des Collectivités

Vu la délibération du CM en date du 13 avril 2015 portant vote du budget primitif de la commune afférent à l'exercice 2015

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14

Considérant que les modifications peuvent être apportées au Budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements au budget de la commune de l'exercice 2015

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte l'ouverture de crédit n°6 au Budget de la commune de l'exercice 2015 telle que ci-après**

Fonctionnement				
Chapitre	Imputation	Libellé	Dépenses	Recettes
014	73925	Fonds de Péréquation	+ 3980.00€	
022		Dépenses Imprévues (Fonctionnement)	- 3980.00€	
TOTAL			0.00€	0.00€

**A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)**

réf 2015060 : Personnel non titulaire

Vu le code Général des Collectivités

Vu la délibération du CM en date du 13 avril 2015 portant vote du budget primitif de la commune afférent à l'exercice 2015

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14

Considérant que les modifications peuvent être apportées au Budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements au budget de la commune de l'exercice 2015

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte l'ouverture de crédit n°7 au Budget de la commune de l'exercice 2015 telle que ci-après**

Fonctionnement				
Chapitre	Imputation	Libellé	Dépenses	Recettes
012	6413	Personnel non titulaire	+ 1000.00€	€
022		Dépenses Imprévues (Fonctionnement)	- 1000.00€	
TOTAL			0.00€	0.00€

**A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)**

Budget Annexe Assainissement

réf 2015061 : Reprise des subventions au compte de résultat

L'instruction M49 rend obligatoire l'amortissement des biens renouvelables pour les services public d'eau, d'assainissement et le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif).

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, en application des préconisations réglementaires, les durées d'amortissement par instruction et par compte.

Monsieur le Maire propose la méthode suivante :

Immobilisations corporelles Subventions d'équipement versées par la collectivité Reprise des subventions transférables reçues au compte de résultat		
Procédure d'amortissement (Linéaire, dégressif, variable)	Catégorie de bien amorti	Durée en année
Linéaire	Réseaux d'assainissement	50

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la méthode utilisée pour les amortissements ci-dessus.

**A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)**

réf 2015062 : DM n°1 : Reprise des subventions au compte de résultat

Monsieur le Maire donne la parole à Corinne JOUBERT, Adjointe chargée des finances. Elle expose aux membres du Conseil Municipal que la commune a sollicité des subventions d'investissement pour le financement du projet de l'assainissement collectif. En application de l'instruction budgétaire et comptable M49, une subvention qui finance un équipement amortissable, fait l'objet d'une reprise en section de fonctionnement à hauteur de la dotation à l'amortissement du bien.

Ces opérations n'ont pas été prévues au Budget Annexe Assainissement collectif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte l'ouverture de crédit n°1 au Budget Annexe Assainissement de l'exercice 2015 telle que ci-après :

Budget Annexe Assainissement collectif				
Fonctionnement				
Chapitre	Imputation	Libellé	Dépenses	Recettes
042	777	Subventions d'équipement		7926.00€
023		Virement à la section d'investissement	7926.00€	
<b>TOTAL</b>			<b>7926.00€</b>	<b>7926.00€</b>

Budget Annexe Assainissement collectif				
Investissement				
Chapitre	Imputation	Libellé	Dépenses	Recettes
021		Virement de la section de fonctionnement		7926.00€
040	1391	Subvention d'équipement	7926.00€	
<b>TOTAL</b>			<b>7926.00€</b>	<b>7926.00€</b>

**A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)**

Bruno LUCAS arrive à 21h10.

réf 2015063 : Régime indemnitaire

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n° 131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre de principe d'égalité de traitement,  
Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat,  
Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

**Bénéficiaires**

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, l'indemnité d'Administration et de technicité aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

- Adjoint Administratif 2ème classe : 449.30€
- Adjoint Administratif 1ère classe : 464.29€
- Adjoint Technique 2ème classe : 449.30€
- Adjoint technique 1ère classe : 464.29€

Les montants moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Le montant moyen annuel peut-être affecté d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8.

**Agents non titulaires**

Précise que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

**Clause de sauvegarde**

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

**Attributions individuelles**

Conformément au décret n° 91-875, le maire fixera et pourra moduler les attributions individuelles dans la limite fixée au paragraphe consacré aux bénéficiaires, en fonction des critères suivants (liste non exhaustive):

- Selon la manière de servir de l'agent, appréciée notamment à travers la notation annuelle et ou d'un système d'évaluation mise en place au sein de la collectivité.
- La disponibilité de l'agent, son assiduité,
- L'expérience professionnelle (traduite par rapport à l'ancienneté, des niveaux de qualifications, des efforts de formations)
- Les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement, défini par exemple dans le tableau des emplois de la collectivité.
- Aux agents assujettis à des sujétions particulières,
- La révision de ces taux pourra être effective dans le cas de modification substantielle des missions de l'agent.

**Modalités de maintien et suppression**

Il est décidé qu'en ce qui concerne les modalités de maintien ou de suppression du régime indemnitaire et notamment pour le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité, accident de service, congé maladie), il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'Etat.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées :

En cas d'indisponibilité impliquant une absence continue supérieur à 3 mois (choix de la collectivité)

Les primes et indemnités seront supprimées pour l'agent en congé de longue maladie ou

de longue durée.

#### Périodicité de versement

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera affecté selon une périodicité annuelle.

#### Clause de revalorisation

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

#### Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er novembre 2015.

Il est convenu de mettre un coefficient de 3,5 à chaque agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE les dispositions ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

#### **A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)**

##### Avancement de grades

réf 2015064 : Fixation des ratios d'avancement de grade

**Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée** que conformément au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire réuni le 12 octobre 2015,

**Monsieur le Maire propose à l'assemblée** de fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité comme suit :

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux (%)
C	Administratif	Adjoint Administratif territorial 2ème Classe	Adjoint Administratif Territorial 1ère classe	100
C	Administratif	Adjoint Administratif territorial 1ère classe	Adjoint Administratif Territorial Principal 2ème classe	100

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal Accepte le tableau ci-dessus.

#### **A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)**

##### réf 2015065 : Création et suppression de poste

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire. Compte tenu de l'avancement de grade de deux agents, il convient de créer un poste d'adjoint administratif principal 2ème classe et de supprimer un poste d'adjoint administratif 2ème classe, dès réception des arrêtés d'avancement de grade.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- la création d'un emploi d'Adjoint Administratif Territorial Principal 2ème classe à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- de supprimer le poste d'Adjoint Administratif Territorial 2ème classe,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)**

réf 2015066 : Indemnité 2015 au comptable public

Monsieur le Maire fait état de l'indemnité du percepteur, soit une indemnité de conseil de 426.56 € et une indemnité de budget de 45,73 € bruts, pour un montant total net de 430.46 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de verser au titre de l'année 2015 la somme de quatre cent trente euros et quarante six centimes (430.46 €) à Madame le Percepteur.**

**A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 6)**

réf 2015067 : Adhésion au CDG16 – Service diététique

Monsieur la Maire explique au Conseil municipal que :

Au vu de la législation exigeante (notamment le décret du 30 janvier 2012 relatif à la qualité des repas nutritionnelle des repas) qui s'appliquent aux unités de restauration collective, tant en matière d'hygiène en cuisine que de qualité des menus proposés, le Centre de Gestion de la Charente propose des prestations grâce à son service « Conseils en matière de Diététique et d'Hygiène Alimentaire »

Les prestations proposées dans le cadre de l'adhésion au centre de Gestion sont :

- Conseils en matière de nutrition (par une diététicienne)
- Validation / élaboration des menus
- Elaboration de menus spécifiques
- Information en matière d'Hygiène et de sécurité alimentaire (aide à l'élaboration du Plan de Maîtrise Sanitaire)
- Intervention auprès du personnel, des parents, des élèves, commission menus, etc...
- Possibilité de participation à diverses manifestations
- Accès à la documentation du CDG 16

Un courrier de demande d'adhésion devra être adressé au CDG 16 pour inscription à l'ordre du jour de son conseil d'administration.

Le coût de l'adhésion annuelle est de 56.00 € TTC (cotisation annuelle Forfaitaire)

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte l'adhésion au service Diététique du CDG 16.**

**A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)**

Il faut revoir le fonctionnement de la commission « Menu » afin d'intégrer le service.

réf 2015068 : CALITOM – Fréquence des collectes

CALITOM, service publique des déchets a sollicité les collectivités compétentes adhérentes (la compétence des déchets est transférée par les communes aux EPCI auxquels elles adhèrent).

CALITOM s'est engagé dans une démarche continue de maîtrise des coûts pour construire une offre dite « optimisée » en définissant des nouvelles modalités de collecte applicables en 2017 et 2021 suivant les EPCI (adapter la collecte à l'évolution des pratiques et du tonnage, proposer une offre permettant de diminuer les coûts, offrir un service modulable et souple). Il a été ainsi défini pour chaque adhérent une



nouvelle vision de la collecte des déchets et une estimation du gain financier potentiel associé.

Des prestations pourront être demandées au delà de l'offre optimisée par CALITOM, celles-ci seront alors facturées en sus.

Le service proposé aujourd'hui par CALITOM est une fréquence de collecte dite C1 pour les sacs noirs d'Ordures Ménagères (une fois par semaine) et C0.5 pour les sacs jaunes (toutes les 2 semaines).

CALITOM a défini des catégories de collectivités (+ de 2 000 habitants, + de 1 000 habitants et autres communes). Les fréquences sont aujourd'hui adaptées à ces catégories.

CALITOM considère que les collectes ne sont pas optimisées et le remplissage des véhicules régulièrement incomplet et propose à la CDC de la Boixe une nouvelle fréquence C0.5 pour les OM.

Bruno PAPON arrive à 21h50 et prend part à la délibération.

Le coût de la collecte actuel est de 247 552 € en 2015 (Total collecte et traitement 644 801 €). Le nouveau coût de la collecte associé à cette offre optimisée est de 196 227 € (-20.7%). (Total 579 709 € (-10.1%)).

Le bureau communautaire s'est opposé à cette offre. Avant de proposer ce choix en délibération au conseil communautaire, la CDC de la Boixe propose aux communes concernées de donner leur avis.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal n'approuve pas l'offre modifiée de collecte de CALITOM.**

**A la majorité (pour : 0 contre : 12 abstentions : 3)**

#### Validation du SDCI (Schéma Départemental de Coopération Intercommunale)

Monsieur le Maire informe que le Préfet de la Charente, dans un courrier en date du 13 octobre, sollicite les maires, les présidents d'EPCI à fiscalité propre, les présidents de syndicats mixtes pour avis sur le Schéma Départemental de coopération intercommunale tel qu'il a été validé le 12 octobre par la Commission Départementale de Coopération Intercommunale.

Les objectifs de ce schéma, et notamment la taille minimum des futurs EPCI de 15000habitants, ont été fixés par la loi NOTRe du 7 août 2015. Cette loi fixe précisément une meilleure cohérence spatiale des EPCI, la réduction du nombre de syndicats, l'accroissement de la solidarité financière.

Les collectivités consultées disposent d'un délai de 2 mois pour délibérer (jusqu'au 22 décembre 2015). L'approbation des SDCI est prévue au plus le 30 novembre 2016. L'absence de délibération vaut approbation. Le Préfet dispose de pouvoirs exceptionnels dans le cadre de la loi NOTRe pour passer outre un éventuel avis négatif des collectivités et présenter le projet de SDCI au CDCI.

La commune de Tourriers est concernée à titre individuel seulement par la fusion des 3 CDC de Aigre, du pays Manslois, et de la Boixe et par le regroupement des syndicats d'Adduction d'Eau Potable (1 à la place de 7, et à terme à l'échelle du Département).

Il est demandé pourtant à chaque collectivité d'approuver ou refuser (avec motivation) l'intégralité de ce schéma alors que celles-ci n'ont pas ou peu de connaissances du contexte ou des conséquences des modifications de ce schéma pour les établissements regroupés ou supprimés (devenir du personnel, solutions dans le cas des suppressions...). Les 3 CDC proposent de questionner le Préfet sur ces problématiques et d'aviser les communes des éventuels éclaircissements.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de différer le vote.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité de reporter son avis sur le SDCI.**

réf 2015069 : Modification des statuts de la Communauté de communes de la Boixe

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que :

Le conseil communautaire de la CDC de la Boixe a, le 29 juin 2015 par délibération modifié ses statuts dans le but d'exercer les nouvelles compétences suivantes :

- Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), par anticipation, la loi rendant cette compétence obligatoire le 1<sup>er</sup> janvier 2017. L'objectif est d'étudier dès à présent le futur document d'urbanisme commun à toutes les communes du nouvel EPCI et de préparer l'instruction des autorisations d'urbanisme. Monsieur le Maire explique que la procédure d'un PLU est de 3 ans. En prenant cette compétence, cela va permettre de travailler en amont. Jean-Christophe Fillatraud souligne que la commission « Urbanisme » aurait pu en parler et travailler sur ce dossier avant.
- Reconnaissance de l'intérêt communautaire pour le soutien de l'Espace d'Architecture Romane. Cet établissement, jusqu'à présent entièrement soutenu financièrement par la commune de Saint Amant de Boixe, a été aidé par l'intermédiaire d'une participation au fonctionnement pour un montant de 40 000 € en 2015.
- Soutien aux communes dans le cadre des TAP. la CDC de la Boixe propose au communes volontaires et ayant signées le Projet Educatif De Territoire (PEDT), une aide logistique et une mise à disposition des personnels du centre de loisirs de Vars depuis septembre 2014.

Mr FILLATRAUD Jean-Christophe prend la parole suite l'information donné par Monsieur le Maire, et fait part de son étonnement, suite à ce vote communautaire, daté du 29 juin dernier et visé le 21 octobre 2015 par la préfecture, et mis à l'ordre du jour à ce conseil, sans aucune information donnée au conseil municipal avant la date de ce vote communautaire, aucune information développée aux seins des commissions, concernées, aucune approche concrète sur l'intérêt pour notre commune et le bien-fondé ou non de ce changement de statut, et le changement de la carte communal actuel pour un P.L.U.I.

Il parait évident à M. FILLATRAUD que la C.D.C. de la Boixe ne souhaite pas avoir en amont de ses décisions l'avis des conseils municipaux qui compose son territoire. Il reproche suite à ce constat le manque de concertation.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la modification des statuts de la CDC de la Boixe.

**A la majorité (pour : 12 contre : 3 abstentions : 0)**

réf 2015070 : Schéma de mutualisation de la Communauté de Communes de la Boixe

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

La loi NOTRe du 7 août 2015 a renforcé pour les EPCI l'obligation formulée à l'article 67 de la loi du 16 décembre 2010 d'établir un schéma de mutualisation avec ses communes membres et d'établir un rapport annuel de mutualisation. Les EPCI doivent avoir approuvé ce schéma de mutualisation au 31 décembre 2015.

La CDC de la Boixe a validé son schéma de mutualisation par délibération en date du 6 octobre 2015.

L'objectif de ce schéma est, entre autres, de :

- Accompagner les évolutions du périmètre et des compétences des EPCI, voire les faciliter,
- Accroître l'efficacité et l'efficience des services déjà en place,
- Supprimer les doublons et le cas échéant clarifier ou transférer des compétences selon les cas,

Le schéma doit être concerté et soumis à délibération des communes. Il est révisé annuellement. Il n'est pas prescriptif pour les EPCI ou les communes membres.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le schéma de mutualisation de la CDC de la Boixe.

**A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)**

réf 2015071 : Règlement des subventions Associations

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Tourriers attribue chaque année des subventions à des associations présentes ou non sur son territoire. Il donne la parole à Corinne Joubert, Adjointe en charge du dossier qui présente les documents correspondants à ce dossier.

Les attributions, arbitrées par la commission Finances et le conseil municipal, correspondent la plupart du temps à la somme demandée dans le cadre du dossier annuel demandé aux associations.

La Commission Finances du 29 septembre 2015 a étudié de nouvelles modalités d'attribution des subventions ainsi qu'un dossier de subvention et a défini un mode de calcul d'attribution des subventions aux associations communales.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve :**

- Le dossier de subvention
- Le mode des calculs d'attribution des subventions aux associations communales.

**A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)**

réf 2015072 : Convention relative à la mise à disposition du bus scolaire de Vars

Le maire rappelle au Conseil Municipal que:

Les communes de Tourriers et Aussac-Vadalle utilisent pour les enfants inscrits dans leur école, la médiathèque située à l'école d'Anais.

Les années précédentes, le bus scolaire appartenant à la commune d'Anais ainsi que son chauffeur étaient mis à la disposition gratuitement par la commune. Il acheminait les écoliers de Tourriers et d'Aussac-Vadalle, 4 fois entre chaque cycle scolaire, le jeudi après midi. Ce bus et son chauffeur ne sont plus mis à la disposition des communes.

Après une recherche de solution de replis, et pour maintenir le service aux écoliers, la commune de Vars propose dans le cadre d'une convention, la mise à disposition d'un bus et d'un chauffeur pour cette activité, ou pour d'autres.

Une autre possibilité, en cours de validation par le Conseil Départemental de la Charente et la mise à disposition d'un bus le jeudi après midi pour un montant de 420 € sur une séquence de 4 jeudis (105 € par jeudi sur les bases du tarif Véolia 2015).

La commune de Vars a approuvé cette convention par délibération.

La convention proposée précise les conditions techniques et financières de cette mise à disposition.

Le coût pour les communes de Tourriers et Aussac-Vadalle, dans le cadre de cette convention, sur la base de 4 jeudis entre chaque vacances, serait de pour chaque jeudi :

Frais de déplacement : environ 30 km aller retour avec liaisons entre communes x 0.595 € soit 17.85 €

Coût horaire de l'intervention : Taux horaire chargé \* temps de mise à disposition (15€66 x 3 heures) soit 46.98 €

Le coût pour une intervention de 4 jeudi est donc de 187.92€ + 71.40€ = 259.32€, cette somme étant à financer conjointement par les 2 communes utilisatrices. (soit pour Tourriers 129.66€)

Les enseignants de Tourriers et Aussac Vadalle réfléchissent à une solution intermédiaire avec le déplacement une fois sur 2 de la bibliothécaire dans les écoles au lieu de l'inverse.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la convention de mise à disposition du bus de Vars**

**A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)**

réf 2015073 : Marché de Maitrise d'œuvre – Réhabilitation de l'Ecole

Monsieur le Maire rappelle que:

La commune de Tourriers a lancé une étude de faisabilité pour la réhabilitation de son école. Cette étude a été confiée à l'architecte monsieur Rampnoux qui a rendu son avant projet en juin 2015. Cette étude répondait à un cahier des charges fixé par le conseil municipal et prévoyant notamment la mise aux normes de la cantine et la création de toilettes.

La commune a entre temps adhéré à l'Agence Technique Départementale 16 et lui a confié la même étude de faisabilité. L'ATD 16 a rendu une note pré-opérationnelle en octobre 2015.

Les commissions « Ecole » et « Travaux » regroupées pour cette opération ont, au cours de la réunion du 2 novembre 2015 :

- fixé le programme :

- réhabilitation de la cantine et la cuisine, vestiaires et toilettes agents et bureau ainsi que l'achat de matériel adapté
- création de toilettes et d'une deuxième salle multifonctions
- création d'un nouveau préau en remplacement de l'actuel mobilisé à d'autres fins
- réhabilitation couloir circulation, chaufferie et accès couvert entre école et cantine + changement de chaudière.
- création d'un bureau attenant aux classes
- création d'un local pour les poubelles.

- déterminé l'enveloppe financière : 450 000 € TTC travaux et dépenses annexes comprises

- approuvé le lancement d'un marché de maîtrise d'Œuvre.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de lancer un marché de Maitrise d'Oeuvre afin d'assister la municipalité dans son projet.

Monsieur le Maire explique le projet envoyé par l'ATD 16. Alain Payraudeau demande quelle est la charge de l'emprunt pour ce dossier. La commune n'est pas beaucoup endettée et peut se permettre un emprunt mais l'opération n'étant pas réellement lancée, le plan de financement n'est pas fait.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :**

- D'approuver la réalisation de l'opération de réhabilitation de l'école,
- D'approuver le programme de l'opération,
- D'approuver l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération,
- D'approuver le lancement d'un marché de maitrise d'œuvre et la consultation des prestations d'étude,
- De solliciter les demandes de subvention mobilisables pour ce programme,
- D'autoriser le maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

**A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)**

réf 2015074 : Taxe d'Aménagement : Renouvellement de la délibération

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que:

A la demande de la DDT, il ya lieu de délibérer à nouveau, avant le 30 novembre, pour prolonger la durée de validité de la Taxe d'Aménagement (TA) arrivée à terme, et ainsi la rendre exécutoire pour l'année 2016.

La TA est établie sur les opérations d'aménagement et les opérations de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature soumises à un régime d'autorisation (PC, PA)

Le taux retenu à l'époque de 3 % permettait de maintenir les recettes liées aux constructions au même niveau que dans le cas de la TLE (4%), et de financer ainsi les aménagements nécessaires au développement de la commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de prolonger la Taxe d'Aménagement et de maintenir son taux à 3 % ainsi que de maintenir les**

exonérations votées lors de la délibération n° 2011045 du 3 novembre 2011.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

- Point financier demandé par Mickaël Morain et en particulier les lignes budgétaires en dépassement. Un débat commence sur la ligne des Fournitures d'Entretien et sur les factures du fournisseur ATOCHIM.
- Information sur la taxe de séjour mise en place par le PETR du Ruffécois.
- ATD16 a rendu un projet pour la voirie.
- Alain Payraudeau demande où en est la création de la nouvelle commune ? Monsieur le Maire répond que ce n'est pas une urgence et qu'il y a lieu d'étudier les propositions. Un travail peut être effectué en commission.
- Il demande également où en est l'étude du réseau des eaux pluviales à Fenêtre. Il y a lieu de caler une date pour la commission « Voirie »
- Bruno Lucas demande où en est le dossier du bar. Monsieur le Maire explique qu'ATD16 a rendu son estimation (50000 €). On peut soit faire un appel d'offres en direct, mais la commune a peut-être intérêt à prendre un maître d'oeuvre pour suivre les travaux.
- Dates prévues pour la commission Travaux le vendredi 13 novembre 2015 et Assainissement le jeudi 12 novembre 2015. Une commission développement Economique peut être prévue pour étudier le problème des panneaux et enseignes.
- Corinne Joubert travaille sur la convention pour la mise à disposition des Terrains de Tennis.
- Mickaël demande où en est le dossier du Bus de la Faye. Attente de validation du courrier par la mairie de Saint Amant de Boixe.
- Il demande également si les clés de l'ancienne Poste ont été retrouvées. Réponse positive.
- Bruno Lucas demande qui fixe la fréquence des conseils municipaux. Monsieur le Maire répond que c'est selon les points à l'ordre du jour.
- Corinne Joubert demande des volontaires pour l'installation des Tables pour le repas des aînés le vendredi 13 novembre à 20h.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire clos la séance à 00h 15.